

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le trois décembre, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Gérard EVANGELISTA, François DENISSIEUX, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Hervé MASSARDIER, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Patrick FIORINI

---

**Objet :**

**Piscine  
intercommunale :  
Convention de  
partenariat avec  
la commune de  
Grenay**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale.

Qu'ainsi, la commune de Grenay n'étant pas équipée d'une piscine ou d'un centre aquatique, elle souhaite favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de natation en permettant à ses résidents d'accéder à un établissement public du type de la piscine intercommunale muroise à des tarifs attractifs.

Considérant que dans ce but, le Syndicat Intercommunal Murois et la commune de Grenay ont décidé d'établir une convention afin d'organiser l'accès à des tarifs préférentiels de leurs résidents à la piscine intercommunale muroise.

Que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 et qu'elle est renouvelée tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.

Qu'en contrepartie de l'application aux résidents de la commune de Grenay du tarif résident pour les entrées publiques et l'ensemble des activités, à l'exception du hammam, le Syndicat Intercommunal Murois facturera à la commune de Grenay une participation financière correspondant au :

(Tarif extérieur – tarif résidents) x nombre de produits vendus.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention conclue entre le SIM et la mairie de Grenay pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y afférent,
- INDIQUE que cette convention sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015,
- DIT que les crédits seront versés au compte 74748

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 5 février 2015

Le Président



Jean-Pierre TALUT